

Exemplaire Ecole.

Le règlement intérieur de l'établissement, couplé au contrat éducatif qui lie l'établissement et la famille, permet à chacun de trouver des repères pour se sentir en sécurité. L'école y trouve son fonctionnement et ses règles, les élèves un cadre éducatif pour grandir sereinement et les familles une voie balisée et sécurisante tracée pour leurs enfants. Tous ensemble, pensons au bien-être de chacun pour que toute personne entrant dans l'école y trouve sa place et s'y sente bien.

Accueil

Les enfants et leurs familles sont accueillis aux portes de chaque classe. Nous vous demandons de respecter les horaires pour le bien-être de tous.

Toute personne, quel que soit son âge se doit d'être polie, respectueuse et avenante envers chacun. Aucun comportement agressif que cela soit verbal ou physique ne sera toléré. Tout manquement pourra mettre fin au contrat engagé avec l'école à effet immédiat.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Les activités pédagogiques complémentaires s'effectuent sous deux formes :

- Du soutien scolaire aux enfants ayant des problématiques dans les apprentissages. Elles ont lieu après 16h30 ou le midi.
- Des activités en lien avec le projet d'école le samedi matin.

Elles ne sont pas obligatoires et leur adhésion demande un retour de circulaire de la part des familles.

Bibliothèque



Les enfants bénéficient chaque semaine d'un livre emprunté dans la bibliothèque de l'école. Le prêt est géré par l'association de parents d'élèves. Il est essentiel de respecter les délais d'emprunt et de rendre le livre en bon état chaque semaine.

Cantine



La restauration scolaire se fait de 11h30 à 13h00 dans l'enceinte de l'établissement.

Pour prétendre à la cantine, il faut s'enregistrer auprès de la municipalité (service éducation) en vous munissant de votre livret de famille et de votre attestation CAF. Le repas doit être réservé au plus tard le matin même auprès de l'enseignant de la classe.

Les enfants passent au self avant de s'installer à table. La cantine est le moment privilégié pour se retrouver entre copains autour du repas. Tout en respectant l'appétit de chacun, tout se goûte et se découvre. Les élèves se doivent d'être respectueux avec tout le personnel.

Droit à l'image



Des photos ou des vidéos de votre enfant peuvent être prises pour être diffusées sur le blog de l'école, le site internet, le journal, les cahiers de vie. Dans le cadre de la loi sur le droit à l'image, vous pouvez vous opposer à cette diffusion en remplissant le formulaire adéquat donné lors de l'(la) (ré)inscription.

Etude



Un service d'étude payant est organisé par l'établissement de 16h40 à 17h30. Il s'agit d'une étude surveillée où les élèves effectuent leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte. L'adulte procède à la vérification des devoirs, donne un coup de pouce mais ne les effectuent pas avec les élèves de façon dirigée.

A partir du CE1, tout enfant encore présent à 16h40 ira à l'étude, sans possibilité d'être repris avant 17h30.

La sortie aura lieu à la porte principale de l'établissement.

Ecole maternelle.

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une bonne fréquentation scolaire.

Ecole élémentaire

Toute absence prévue (événements familiaux, rendez-vous médicaux...) doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'enseignant. Les absences pour vacances hors période de congé font l'objet d'une demande écrite à Monsieur l'Inspecteur Académique, un mois avant la date du départ, qui validera ou non la demande.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Lors d'une absence, veuillez prévenir le jour-même l'école par téléphone ou par mail. Toute absence doit être justifiée au retour par trace écrite dans le carnet de liaison.

En cas d'absence trop nombreuses et/ou non justifiées, le chef d'établissement prendra contact avec la famille. Si la situation n'évolue pas, il prendra ses dispositions pour prévenir les autorités compétentes.



Horaires du matin : 7h45-8h15

Horaires du soir : Maternelle et CP : 16h30-18h00 _____ CE1 au CM2 : 17h30-18h00.

La garderie succède à l'étude pour les enfants présents après 17h35. Les enfants allant à la garderie doivent avoir un goûter léger dans leur sac.

Tout retard après 18h00, entraînera une facturation de 5€ par demi-heure afin de rémunérer la personne en charge de la garderie.

Pour des raisons d'hygiène, les vélos et les animaux sont strictement interdits dans le restaurant scolaire où a lieu la garderie.



En maternelle, le goûter est donné par l'école uniquement le matin. En primaire, le goûter du matin est à fournir par les familles. Il s'agit d'une collation légère, sans excès de sucres. Les bonbons, sucettes, chewing-gum, chips et boissons sucrées sont interdits.

Les goûters d'anniversaire sont autorisés. Leur organisation est à voir avec chaque enseignant.



La semaine d'école se répartit sur 4 jours à raison de 24h semaine hors activités pédagogiques complémentaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés pour le bien-être de tous et pour permettre un travail efficace.

Horaires de l'école : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Ouverture des portes : 8h15-8h30 / 11h30-11h35 / 13h20-13h30 / 16h30-16h40 / 17h30-17h35

En dehors de ces heures, plus personne n'entrera dans l'établissement.



Toute communication aux familles est faite sous différents supports : circulaires papiers, blog, affiches et panneaux d'affichage. Le carnet de correspondance et la pochette jaune sont des outils indispensables pour véhiculer les informations. Ils doivent être en bon état, toujours avec l'enfant et consulter régulièrement par les familles.

Le temps d'accueil n'est pas propice à une longue discussion avec l'enseignant. Si le besoin s'en fait sentir, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous avec ce dernier.

Lors de la rentrée, chaque enseignant organise une réunion d'informations. Il est fortement conseillé que chaque enfant y soit représenté.

Jeux

En maternelle, seuls les ballons sont autorisés.

En primaire, sont autorisés les jeux de cour (cartes, billes, ballons EN MOUSSE, corde à sauter, élastiques...).

De façon générale, les téléphones portables, mp3/mp4, tablettes, objets connectés et technologiques sont interdits même en voyage de classe.

Tout objet apporté par l'enfant est sous sa responsabilité et n'engage pas l'établissement.

Livrets d'évaluations

Les livrets d'évaluations vous seront donnés deux fois par an en maternelle et trois fois en primaire. Ils le seront sous forme d'un rendez-vous obligatoire avec les familles deux fois dans l'année. Ce moment est un moment privilégié pour faire le point sur les réussites et les difficultés de chacun et pour nous permettre de répondre à vos questions. Le livret sera à rendre signé la semaine suivant le rendez-vous.

Matériel

L'école fournit aux enfants un pack « fournitures » facturé aux familles. Ce pack comprend tout le matériel nécessaire pour une année scolaire (stylos, papeterie, activités plastiques, etc.) et est propre à chaque enseignant et à chaque niveau. Toutefois si l'élève a une consommation particulièrement élevée de fournitures, il sera demandé aux familles de faire le réassort (notamment pour le contenu de la trousse).

Le matériel doit être gardé en bon état et **obligatoirement porté le porté de l'enfant**. La trousse reste à l'école. Les livres sont recouverts. Tout manuel scolaire perdu ou abîmé au-delà d'un usage normal devra être remplacé.

Les enfants sont priés de respecter le matériel et les locaux de l'école. En cas de détérioration ou de perte, une réparation ou une indemnisation sera demandée à la famille.

Numéros verts

119 : enfance maltraitée.

3020 : Non au harcèlement scolaire.

Pastorale

L'école Notre Dame est un établissement catholique qui témoigne de la vie de Jésus et de son appartenance à l'Eglise chrétienne en faisant vivre aux enfants les différents temps de la vie liturgique. Elle n'est pas chargée de catéchèse et ne prépare pas aux sacrements. Pour cela, il faudra se rapprocher de la paroisse au 03 20

L'établissement n'est pas réservé aux personnes partageant la foi chrétienne. « Les jeunes que nous accueillons reflètent bien la diversité de notre société: leurs origines sociales, culturelles et religieuses sont multiples. Les adultes qui composent nos communautés éducatives ne se ressemblent pas davantage, et c'est heureux ! L'école catholique est une école pour tous. Nous y tenons beaucoup et nous mettons tout en œuvre pour que chaque famille ait la liberté de choisir l'éducation qu'elle souhaite pour ses enfants. »

Retards.

Les retards sont une véritable gêne au travail et mettent l'enfant en situation de stress. Il est essentiel de respecter les horaires. Trois retards entraînent une sanction disciplinaire.

Récréations.



Les récréations sont un lieu de rencontres, de jeux, de paroles et d'amusement. Aucun manque de respect envers les personnes et le matériel n'y saura toléré. Surveillées par des adultes référents, les conflits trouvent une solution dans le dialogue et la réparation tel que le spécifie le code de la récréation (voir sanctions).

Sorties.



En cas de sortie organisée par l'établissement, les parents en seront informés en amont. La participation à ces dernières fait l'objet d'une autorisation uniquement en cas de grands déplacements ou de changements d'horaires. Les frais associés sont déclinés dans le contrat de scolarisation.

Pour certaines sorties, il est possible que l'école ait besoin d'accompagnants. Leur nombre et l'identité des encadrants sont laissés à l'appréciation de l'enseignant. Cette surveillance exclut toute initiative personnelle, la responsabilité pédagogique étant réservée à l'enseignant. Une charte du parent accompagnateur est à respecter.

Sécurité.



Pour la sécurité de tous, nous vous demandons de ne pas stationner sur les trottoirs aux abords de l'école. En cas de non-respect, la police municipale verbalisera les contrevenants.

Lors de la mise en action du Plan Vigipirate, les accès à l'école seront constamment surveillés. Le respect des horaires est une des premières mesures de sécurité. En dehors des heures d'accueil ou de l'APEL, aucun adulte n'est autorisé à circuler dans l'établissement sans se présenter à l'accueil ou au chef d'établissement.

Afin de préparer les élèves aux bons gestes et attitudes, des exercices incendie, confinement ou anti-intrusion plusieurs fois dans l'année et dont vous en serez informés.

Sanctions.



SANCTIONS	REPARATIONS
1. Rappel de la règle	J'ai causé du tort à quelqu'un, je m'excuse et ...
2. Information orale aux familles	
3. Eloignement du groupe	... avec l'aide d'un adulte :
4. Avertissement / travail supplémentaire	- Je réfléchis aux conséquences de mon acte.
5. Convocation de l'élève chez le directeur	- Je me mets à la place de l'autre et j'essaie de comprendre ce qu'il ressent.
6. Information écrite aux familles	- Je cherche ce que je pourrais faire pour atténuer les conséquences de mon acte.
7. Convocation des familles	
8. Equipe éducative	
9. Conseil de discipline	
10. Exclusion temporaire	
11. Changement d'école	<u>Réparer c'est donner à l'autre quelque chose de soi.</u>

Sport.



Chaque élève doit participer à l'ensemble des activités de la classe y compris la natation. En cas de contre-indication médicale pour une activité, nous devons avoir un certificat médical daté et précisant la durée de la dispense.

Pour les activités sportives, la tenue de sport complète est obligatoire en primaire alors que des baskets suffisent en maternelle. A partir du CE1, les enfants doivent avoir une paire de rollers.

Lors de la piscine, le sac de sport doit contenir un maillot de bain de type piscine et une serviette de bain. Pour les enfants ne sachant pas faire les lacets, les chaussures à scratch sont indispensables et les collants sont interdits pour les petites filles.

Travail scolaire



Le travail scolaire doit être réalisé avec sérieux et de façon continue. Un suivi des familles est essentielle et cela jusqu'à la fin du CM2. Les leçons doivent être sues et les devoirs vérifiés.

Si l'enseignant constate chez un élève des difficultés persistantes à réaliser les devoirs, un rendez-vous sera pris avec la famille.

Urgences



Les enfants malades ne sont pas admis à l'école. Un enfant fiévreux ou présentant de signes de maladies (conjonctivite, fièvre, état grippal, gastro-entérite...) ne doit pas être amené à l'école pour éviter le phénomène de contagion.

Aucun médicament ne sera donné à l'école excepté dans le cadre d'un traitement bien spécifique avec ordonnance, boîte, et notice du médicament.

Tout enfant ayant un problème de santé majeur qui peut altérer sa scolarité doit en faire part au chef d'établissement. Selon la pathologie, plusieurs mesures pourront être mises en place, consignées dans un PAI (projet d'accueil individualisé en cas d'asthme, d'allergies, de diabète, etc) ou PPS (projet personnel de scolarisation en cas de situation de handicap).

La fiche de renseignements santé est un outils obligatoire à l'inscription afin d'avoir une carte d'identité médicale de l'enfant en cas d'urgence. Veuillez la mettre à jour si besoin en cours d'année auprès de l'enseignant.

Tout membre de la communauté éducative témoin d'un accident peut être amené, selon la gravité estimée de la situation, à appeler le SAMU (15) ou les pompiers (18) avant même de prévenir la famille.

Vêtements



Une tenue correcte et propre est exigée ainsi que des chaussures fermées. En été, pour se protéger des rayons UV, les débardeurs sont interdits.

En maternelle, les enfants doivent avoir une tenue de rechange au porte-manteau ainsi qu'un tablier en tissu.

Tous les vêtements et les objets (manteaux, sacs, doudous, tablier) doivent porter le nom de l'enfant. En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés sont donnés à une association caritative.

W.c.



Les WC sont ouverts 10 min à chaque récréation et temps méridiens. Sauf contre-indication médicale, à partir de la grande section, les enfants s'y rendent pendant ces temps définis. Il est interdit pour les enfants de rester à l'intérieur. Toute personne les utilisant est priée de respecter des règles d'hygiène simples : tirer les chasses d'eau et se laver les mains.

En signant le règlement de l'école, j'ai compris que je m'engageais à le respecter. Le cas échéant pourrait mettre fin au partenariat entre la famille et l'école.

Date :

Signature des responsables légaux :

Exemplaire famille.

Le règlement intérieur de l'établissement, couplé au contrat éducatif qui lie l'établissement et la famille, permet à chacun de trouver des repères pour se sentir en sécurité. L'école y trouve son fonctionnement et ses règles, les élèves un cadre éducatif pour grandir sereinement et les familles une voie balisée et sécurisante tracée pour leurs enfants. Tous ensemble, pensons au bien-être de chacun pour que toute personne entrant dans l'école y trouve sa place et s'y sente bien.

Accueil

Les enfants et leurs familles sont accueillis aux portes de chaque classe. Nous vous demandons de respecter les horaires pour le bien-être de tous.

Toute personne, quel que soit son âge se doit d'être polie, respectueuse et avenante envers chacun. Aucun comportement agressif que cela soit verbal ou physique ne sera toléré. Tout manquement pourra mettre fin au contrat engagé avec l'école à effet immédiat.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Les activités pédagogiques complémentaires s'effectuent sous deux formes :

- Du soutien scolaire aux enfants ayant des problématiques dans les apprentissages. Elles ont lieu après 16h30 ou le midi.
- Des activités en lien avec le projet d'école le samedi matin.

Elles ne sont pas obligatoires et leur adhésion demande un retour de circulaire de la part des familles.

Bibliothèque



Les enfants bénéficient chaque semaine d'un livre emprunté dans la bibliothèque de l'école. Le prêt est géré par l'association de parents d'élèves. Il est essentiel de respecter les délais d'emprunt et de rendre le livre en bon état chaque semaine.

Cantine



La restauration scolaire se fait de 11h30 à 13h00 dans l'enceinte de l'établissement.

Pour prétendre à la cantine, il faut s'enregistrer auprès de la municipalité (service éducation) en vous munissant de votre livret de famille et de votre attestation CAF. Le repas doit être réservé au plus tard le matin même auprès de l'enseignant de la classe.

Les enfants passent au self avant de s'installer à table. La cantine est le moment privilégié pour se retrouver entre copains autour du repas. Tout en respectant l'appétit de chacun, tout se goûte et se découvre. Les élèves se doivent d'être respectueux avec tout le personnel.

Droit à l'image



Des photos ou des vidéos de votre enfant peuvent être prises pour être diffusées sur le blog de l'école, le site internet, le journal, les cahiers de vie. Dans le cadre de la loi sur le droit à l'image, vous pouvez vous opposer à cette diffusion en remplissant le formulaire adéquat donné lors de l'(la) (ré)inscription.

Etude



Un service d'étude payant est organisé par l'établissement de 16h40 à 17h30. Il s'agit d'une étude surveillée où les élèves effectuent leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte. L'adulte procède à la vérification des devoirs, donne un coup de pouce mais ne les effectuent pas avec les élèves de façon dirigée.

A partir du CE1, tout enfant encore présent à 16h40 ira à l'étude, sans possibilité d'être repris avant 17h30.

La sortie aura lieu à la porte principale de l'établissement.

Ecole maternelle.

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une bonne fréquentation scolaire.

Ecole élémentaire

Toute absence prévue (événements familiaux, rendez-vous médicaux...) doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'enseignant. Les absences pour vacances hors période de congé font l'objet d'une demande écrite à Monsieur l'Inspecteur Académique, un mois avant la date du départ, qui validera ou non la demande.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Lors d'une absence, veuillez prévenir le jour-même l'école par téléphone ou par mail. Toute absence doit être justifiée au retour par trace écrite dans le carnet de liaison.

En cas d'absence trop nombreuses et/ou non justifiées, le chef d'établissement prendra contact avec la famille. Si la situation n'évolue pas, il prendra ses dispositions pour prévenir les autorités compétentes.



Horaires du matin : 7h45-8h15

Horaires du soir : Maternelle et CP : 16h30-18h00 _____ CE1 au CM2 : 17h30-18h00.

La garderie succède à l'étude pour les enfants présents après 17h35. Les enfants allant à la garderie doivent avoir un goûter léger dans leur sac.

Tout retard après 18h00, entraînera une facturation de 5€ par demi-heure afin de rémunérer la personne en charge de la garderie.

Pour des raisons d'hygiène, les vélos et les animaux sont strictement interdits dans le restaurant scolaire où a lieu la garderie.



En maternelle, le goûter est donné par l'école uniquement le matin. En primaire, le goûter du matin est à fournir par les familles. Il s'agit d'une collation légère, sans excès de sucres. Les bonbons, sucettes, chewing-gum, chips et boissons sucrées sont interdits.

Les goûters d'anniversaire sont autorisés. Leur organisation est à voir avec chaque enseignant.



La semaine d'école se répartit sur 4 jours à raison de 24h semaine hors activités pédagogiques complémentaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés pour le bien-être de tous et pour permettre un travail efficace.

Horaires de l'école : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Ouverture des portes : 8h15-8h30 / 11h30-11h35 / 13h20-13h30 / 16h30-16h40 / 17h30-17h35

En dehors de ces heures, plus personne n'entrera dans l'établissement.



Toute communication aux familles est faite sous différents supports : circulaires papiers, blog, affiches et panneaux d'affichages. Le carnet de correspondance et la pochette jaune sont des outils indispensables pour véhiculer les informations. Ils doivent être en bon état, toujours avec l'enfant et consulter régulièrement par les familles.

Le temps d'accueil n'est pas propice à une longue discussion avec l'enseignant. Si le besoin s'en fait sentir, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous avec ce dernier.

Lors de la rentrée, chaque enseignant organise une réunion d'informations. Il est fortement conseillé que chaque enfant y soit représenté.

Jeux

En maternelle, seuls les ballons sont autorisés.

En primaire, sont autorisés les jeux de cour (cartes, billes, ballons EN MOUSSE, corde à sauter, élastiques...).

De façon générale, les téléphones portables, mp3/mp4, tablettes, objets connectés et technologiques sont interdits même en voyage de classe.

Tout objet apporté par l'enfant est sous sa responsabilité et n'engage pas l'établissement.

Livrets d'évaluations

Les livrets d'évaluations vous seront donnés deux fois par an en maternelle et trois fois en primaire. Ils le seront sous forme d'un rendez-vous obligatoire avec les familles deux fois dans l'année. Ce moment est un moment privilégié pour faire le point sur les réussites et les difficultés de chacun et pour nous permettre de répondre à vos questions. Le livret sera à rendre signé la semaine suivant le rendez-vous.

Matériel

L'école fournit aux enfants un pack « fournitures » facturé aux familles. Ce pack comprend tout le matériel nécessaire pour une année scolaire (stylos, papeterie, activités plastiques, etc.) et est propre à chaque enseignant et à chaque niveau. Toutefois si l'élève a une consommation particulièrement élevée de fournitures, il sera demandé aux familles de faire le réassort (notamment pour le contenu de la trousse).

Le matériel doit être gardé en bon état et **obligatoirement porté le porté de l'enfant**. La trousse reste à l'école. Les livres sont recouverts. Tout manuel scolaire perdu ou abîmé au-delà d'un usage normal devra être remplacé.

Les enfants sont priés de respecter le matériel et les locaux de l'école. En cas de détérioration ou de perte, une réparation ou une indemnisation sera demandée à la famille.

Numéros verts

119 : enfance maltraitée.

3020 : Non au harcèlement scolaire.

Pastorale

L'école Notre Dame est un établissement catholique qui témoigne de la vie de Jésus et de son appartenance à l'Eglise chrétienne en faisant vivre aux enfants les différents temps de la vie liturgique. Elle n'est pas chargée de catéchèse et ne prépare pas aux sacrements. Pour cela, il faudra se rapprocher de la paroisse au 03 20

L'établissement n'est pas réservé aux personnes partageant la foi chrétienne. « Les jeunes que nous accueillons reflètent bien la diversité de notre société: leurs origines sociales, culturelles et religieuses sont multiples. Les adultes qui composent nos communautés éducatives ne se ressemblent pas davantage, et c'est heureux ! L'école catholique est une école pour tous. Nous y tenons beaucoup et nous mettons tout en œuvre pour que chaque famille ait la liberté de choisir l'éducation qu'elle souhaite pour ses enfants. »

Retards.

Les retards sont une véritable gêne au travail et mettent l'enfant en situation de stress. Il est essentiel de respecter les horaires. Trois retards entraînent une sanction disciplinaire.

Récréations.



Les récréations sont un lieu de rencontres, de jeux, de paroles et d'amusement. Aucun manque de respect envers les personnes et le matériel n'y saura toléré. Surveillées par des adultes référents, les conflits trouvent une solution dans le dialogue et la réparation tel que le spécifie le code de la récréation (voir sanctions).

Sorties.



En cas de sortie organisée par l'établissement, les parents en seront informés en amont. La participation à ces dernières fait l'objet d'une autorisation uniquement en cas de grands déplacements ou de changements d'horaires. Les frais associés sont déclinés dans le contrat de scolarisation.

Pour certaines sorties, il est possible que l'école ait besoin d'accompagnants. Leur nombre et l'identité des encadrants sont laissés à l'appréciation de l'enseignant. Cette surveillance exclut toute initiative personnelle, la responsabilité pédagogique étant réservée à l'enseignant. Une charte du parent accompagnateur est à respecter.

Sécurité.



Pour la sécurité de tous, nous vous demandons de ne pas stationner sur les trottoirs aux abords de l'école. En cas de non-respect, la police municipale verbalisera les contrevenants.

Lors de la mise en action du Plan Vigipirate, les accès à l'école seront constamment surveillés. Le respect des horaires est une des premières mesures de sécurité. En dehors des heures d'accueil ou de l'APEL, aucun adulte n'est autorisé à circuler dans l'établissement sans se présenter à l'accueil ou au chef d'établissement.

Afin de préparer les élèves aux bons gestes et attitudes, des exercices incendie, confinement ou anti-intrusion plusieurs fois dans l'année et dont vous en serez informés.

Sanctions.



SANCTIONS	REPARATIONS
12. Rappel de la règle	J'ai causé du tort à quelqu'un, je m'excuse et ...
13. Information orale aux familles	
14. Eloignement du groupe	... avec l'aide d'un adulte :
15. Avertissement / travail supplémentaire	- Je réfléchis aux conséquences de mon acte.
16. Convocation de l'élève chez le directeur	- Je me mets à la place de l'autre et j'essaie de comprendre ce qu'il ressent.
17. Information écrite aux familles	- Je cherche ce que je pourrais faire pour atténuer les conséquences de mon acte.
18. Convocation des familles	
19. Equipe éducative	
20. Conseil de discipline	
21. Exclusion temporaire	
22. Changement d'école	<u>Réparer c'est donner à l'autre quelque chose de soi.</u>

Sport.



Chaque élève doit participer à l'ensemble des activités de la classe y compris la natation. En cas de contre-indication médicale pour une activité, nous devons avoir un certificat médical daté et précisant la durée de la dispense.

Pour les activités sportives, la tenue de sport complète est obligatoire en primaire alors que des baskets suffisent en maternelle. A partir du CE1, les enfants doivent avoir une paire de rollers.

Lors de la piscine, le sac de sport doit contenir un maillot de bain de type piscine et une serviette de bain. Pour les enfants ne sachant pas faire les lacets, les chaussures à scratch sont indispensables et les collants sont interdits pour les petites filles.

Travail scolaire



Le travail scolaire doit être réalisé avec sérieux et de façon continue. Un suivi des familles est essentielle et cela jusqu'à la fin du CM2. Les leçons doivent être sues et les devoirs vérifiés.

Si l'enseignant constate chez un élève des difficultés persistantes à réaliser les devoirs, un rendez-vous sera pris avec la famille.

Urgences



Les enfants malades ne sont pas admis à l'école. Un enfant fiévreux ou présentant de signes de maladies (conjonctivite, fièvre, état grippal, gastro-entérite...) ne doit pas être amené à l'école pour éviter le phénomène de contagion.

Aucun médicament ne sera donné à l'école excepté dans le cadre d'un traitement bien spécifique avec ordonnance, boîte, et notice du médicament.

Tout enfant ayant un problème de santé majeur qui peut altérer sa scolarité doit en faire part au chef d'établissement. Selon la pathologie, plusieurs mesures pourront être mises en place, consignées dans un PAI (projet d'accueil individualisé en cas d'asthme, d'allergies, de diabète, etc) ou PPS (projet personnel de scolarisation en cas de situation de handicap).

La fiche de renseignements santé est un outils obligatoire à l'inscription afin d'avoir une carte d'identité médicale de l'enfant en cas d'urgence. Veuillez la mettre à jour si besoin en cours d'année auprès de l'enseignant.

Tout membre de la communauté éducative témoin d'un accident peut être amené, selon la gravité estimée de la situation, à appeler le SAMU (15) ou les pompiers (18) avant même de prévenir la famille.

Vêtements



Une tenue correcte et propre est exigée ainsi que des chaussures fermées. En été, pour se protéger des rayons UV, les débardeurs sont interdits.

En maternelle, les enfants doivent avoir une tenue de rechange au porte-manteau ainsi qu'un tablier en tissu.

Tous les vêtements et les objets (manteaux, sacs, doudous, tablier) doivent porter le nom de l'enfant. En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés sont donnés à une association caritative.

W.c.



Les WC sont ouverts 10 min à chaque récréation et temps méridiens. Sauf contre-indication médicale, à partir de la grande section, les enfants s'y rendent pendant ces temps définis. Il est interdit pour les enfants de rester à l'intérieur. Toute personne les utilisant est priée de respecter des règles d'hygiène simples : tirer les chasses d'eau et se laver les mains.

En signant le règlement de l'école, j'ai compris que je m'engageais à le respecter. Le cas échéant pourrait mettre fin au partenariat entre la famille et l'école.

Date :

Signature des responsables légaux :

